

République Française

DEPARTEMENT

Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

**Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 15**

En exercice : 15

**Qui ont pris part à la
délibération**

Présents : 15

Procurations : 0

Absents : 0

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières-en-Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude Castel, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, CONSTANT M, INDRACT E, LAUGA-CROZE C, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, BLANCHARD S, CHERKANI A, CHEVALIER M, FIGUIERE G, LAGAAY F, LAMAZÈRE G, PIERRISNARD P,

PROCURATIONS :

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEAU C

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

République Française
Mairie de CORBIERES

Délibération publiée
et notifiée le : 24/3/26...

Délibération n°2026.17 : Détermination des indemnités du maire, ses adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (dite loi Gatel) figure la revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 1317 habitants,

Considérant que pour une commune de 1317 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1317 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de verser une indemnité de fonctions à deux conseillers délégués chargé pour l'un de la supervision des travaux et chargé pour l'autre des affaires sociales et associations,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant la volonté de M. CASTEL Jean-Claude, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions comprises dans l'enveloppe budgétaire en pourcentage de l'indice brut fixé par la loi.

Monsieur le Maire propose les points suivants :

- **Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et de deux conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 19,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} conseiller délégué : 12,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} conseiller délégué : 4,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

La date d'entrée en vigueur de ces taux correspond à la date d'installation du Conseil municipal soit le 21 mars 2026.

- **Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, (15 POUR) lors de la séance du 21/03/2026 :

- **APPROUVE** les indemnités des fonctions du maire, de ses adjoints et de ses conseillers délégués, avec la détermination des taux cités ci-dessus, la revalorisation en fonction de l'évolution du point d'indice.
- **DECIDE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2026.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents en lien avec les indemnités du maire, ses adjoints et ses conseillers délégués.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL

